

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Accord-cadre passé avec un groupement de cliniques vétérinaires du Pays de Gex pour l'identification et la gestion de cadavres d'animaux de compagnie décédés sur la voie publique (1.1)**

Service : *Direction générale des services (JCC)*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU les articles L.2122-1 et R.2122-1 et suivants du Code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU la délibération n°2017-DEL-141 en date du 11 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé la signature d'un accord-cadre avec un groupement de cliniques vétérinaires du Pays de Gex, pour l'enlèvement et l'incinération d'animaux morts retrouvés sur la voie publique,

CONSIDÉRANT la proposition du groupement de mettre à jour cet accord-cadre,

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** le nouvel accord-cadre relatif à l'identification et à la gestion des cadavres d'animaux de compagnie décédés sur la voie publique, tel qu'annexé,
- ✚ **D'ACTER** le tarif forfaitaire facturé par animal de 37 € HT pour 2023, avec possibilité de révision selon l'évolution des coûts d'incinération.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 28 février 2023.
Le maire,
Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 01 mars 2023 et publiée sur le site internet de la Ville le 01 mars 2023.



Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 001-210101739-20230228-2023_045_DEC-DE